

Devenez Propriétaire en Vendée avec l'Eco-Pass

avec
le Conseil Général
et les communes

Audrey et Simon, couple avec deux enfants, souhaitent acheter un terrain et faire construire une maison

Le Conseil Général et leur commune les a soutenus en leur apportant une prime pour accéder immédiatement à la propriété, d'un montant de 3 000 € qui va leur permettre de bénéficier d'un Prêt à taux Zéro Plus d'un montant de 39 500 € au lieu de 23 700 €.

« Grâce à l'Eco-Pass du Conseil Général et au Prêt à 0% Plus, nous avons pu acheter un terrain et faire construire une maison économe en énergie »

Julie et Cédric, couple avec un enfant, disposent d'un revenu mensuel de 2 200 € mais d'aucun apport personnel.

Ils vont pouvoir bénéficier d'une accession à la propriété sécurisée grâce à la Location Accession.

Après une première période de location leur permettant de constituer progressivement un apport personnel, ils bénéficieront d'une aide de 3 000 € du Conseil Général et de leur commune d'implantation au moment de l'achat de leur maison.

« Avec l'Eco-Pass et la Location Accession, nous sommes passés du statut de locataire au statut de propriétaire en toute sécurité. En plus, nous bénéficions d'une TVA à 7% au lieu de 19,6% sur le coût de construction de la maison ! »

Imprimerie du Conseil Général de la Vendée - © Shutterstock Images LLC.

Pour tout renseignement :

Contactez la mairie de la commune dans laquelle vous voulez acheter un logement ou contactez directement l'ADILE au 02 51 44 78 78

Renseignez-vous !
www.vendee.fr

L'ECO-PASS VOTRE PASSEPORT POUR UNE ACCESSION DURABLE ET SÉCURISÉE À LA PROPRIÉTÉ

Favoriser l'accèsion à la propriété

Le Conseil Général a souhaité faciliter grâce à une aide financière, une accession durable et sécurisée à la propriété destinée à accompagner les Vendéens qui souhaitent passer du statut de locataire à celui de propriétaire.

Comment ce programme fonctionne-t-il ?

Le programme « **Eco-Pass Propriétaire en Vendée** » permet au Conseil Général d'aider les Vendéens à hauteur de 1 500 €, somme qui doit être complétée par la commune d'implantation, pour un montant équivalent, soit au moins **3 000 € d'aide**.

Comment bénéficier de l'Eco-Pass ?

Vous devez :

- être primo-accédant,
- répondre au plafond de ressources HLM,
- bénéficier d'un PTZ+ ou d'un dispositif Location Accession,
- construire ou acquérir un logement neuf répondant au label BBC à titre de résidence principale d'habitation,
- situer le projet dans la zone géographique couverte par le programme départemental et communal.

Existe-il d'autres aides ?

Cette aide est cumulable avec :

- un prêt à taux zéro plus pour une accession directe. Le PTZ+ est un prêt sans intérêt octroyé pour financer une partie du prix d'achat ou de construction du logement. Son montant est majoré en cas de logement labellisé BBC.

- une location accession. Celle-ci permet une accession sécurisée. Le projet d'acquisition se fait en deux phases :

- une première période de location, limitée dans le temps, pour constituer une épargne.
- l'accession proprement dite.

À qui s'adresser ?

- À la mairie du lieu de votre projet,
- À l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) pour :
 - . retirer un formulaire de demande ;
 - . bénéficier de conseils